

Département de Maine-et-Loire

Commune de LOIRÉ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOIRÉ, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques ROBERT, maire, en suite de sa convocation en date du 30 mai 2023.

Présents : Mme Patricia MAUSSION, première adjointe, M. Pascal DUFOUR, deuxième adjoint, M. Jérôme GAUDIN, quatrième adjoint, M. Benoît HAMARD, Mme Angélique PLOQUIN, M. Julien BONSERGENT, Mme Josette SIMON, M. Philippe COCANDEAU, Mme Virginie NAISH, M. Dominique MAROL, Mme Annick GAILLARD.

Excusés : Mme Michèle RICOU, troisième adjointe, M. Albin DE MACEDO (pouvoir donné à M. Julien BONSERGENT).

Mme Virginie NAISH est nommée secrétaire de séance, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

o*o*o*o*o*o*o*o*o*o

Compte-rendu de la séance du 11 mai 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention auprès du Département pour la modification de l'implantation du terrain de football en vue de la création d'un city stade et pour l'achat de mobilier d'extérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de modification de l'implantation du terrain de football en vue de la création d'un city stade, et d'achat de mobilier d'extérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes et à signer tout document se référant à cette affaire,
- **SOLLICITE** pour ce projet une subvention de 30% (bonification de 10% maximum pour la commune de Loiré ayant une capacité d'autofinancement nette inférieure d'au moins 10% à la moyenne de sa strate),
- **DIT** que le montant de l'opération (**9 771,00 € H.T.**) sera financé au moyen de la subvention escomptée et le solde par autofinancement.

Création d'un terrain multisports (city stade) - Plan de financement prévisionnel - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un terrain multisports sur le territoire communal.

L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour l'école, les activités périscolaires et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive.

Ce projet peut être subventionné par l'ANS (Agence Nationale du Sport) qui participe au financement des équipements sportifs afin de réduire les disparités territoriales sachant que la commune est située en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le programme des travaux prévoit :

La création d'une plateforme en béton poreux, ainsi que la fourniture et la pose du city stade.

Le coût de l'opération est estimé à **73 515,00 €** hors taxes.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de cette instance, au taux maximum, ce qui donne le plan de financement suivant :

Dépenses H.T. :

→ Construction d'un terrain multisports « city stade » : **73 515,00 €**

Recettes H.T. :

→ Subvention ANS (80 %) : **58 812,00 €**

→ Autofinancement (20 %) : **14 703,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention afférente à ce city stade au vu du plan de financement ci-dessus,
- **ATTESTE** que les travaux ne sont pas commencés et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Indemnité pour le gardiennage de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du Ministère de l'Intérieur du 24 janvier 2023 indiquant les montants maximum de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour 2023,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une indemnité de **125,06 €** à Madame Paulette LIXON, domiciliée à Loiré, 2 Chemin de Richot, pour le gardiennage de l'église pour l'année 2023 (cette somme étant reversée à la Paroisse).

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°2019-08 du 09 juillet 2019 portant modification statutaire et les statuts annexés ;

Vu la délibération n°2023-05-16-003 du comité syndical du 16 mai 2023 approuvant la modification statutaire présentée,

Considérant qu'il convient de préciser certains termes de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » notamment au point II ;

Considérant l'évolution prochaine des modes de gestion des accueils de loisirs et la fin de la direction multisites avec les associations Familles Rurales,

Il a été proposé de rédiger ainsi le II. COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »

2.1 Création et gestion du multi accueil, du Relais Petite Enfance ainsi que l'accompagnement et le soutien financier des associations lorsqu'elles interviennent dans le domaine de la petite enfance ;

2.2 Coordination et exécution de la politique « enfance jeunesse » sur le territoire syndical ;

2.3 Création, initiation, expérimentation et mise en place d'actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse hors foyers des jeunes. Pour ces derniers, le syndicat n'interviendra qu'en matière de soutien et d'accompagnement et d'organisation d'animations itinérantes au sein des foyers des jeunes ;

2.4 Gestion d'accueils périscolaires agréés « jeunesse et sport » ;

2.5 Gestion des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans agréés « jeunesse et sport » sur délibération du conseil municipal de la commune concernée.

2.6 Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 11 à 17 ans agréé « jeunesse et sport » ;

Aussi, quelques ajustements de termes à l'article 11 des statuts ont été proposés pour être à jour.

Monsieur Le Maire rappelle que la contribution des communes au financement des accueils de loisirs est calculée en fonction du coût réel de l'équipement.

Monsieur Le Maire rappelle que les modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant sans condition de majorité qualifiée, puis d'une délibération des conseils municipaux des communes membres prise dans les conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI (article L 5211-5 du CGCT) dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, et enfin de l'arrêté du représentant de l'Etat qui prend la décision de modification.

Le délai de 3 mois court à compter du *23 mai 2023* (date de réception du courrier du SIC) et expire au *22 août 2023*.

En l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable. L'accord des communes qui représentent plus du ¼ de la population est obligatoire.

Monsieur Le Maire explique les éléments des statuts soumis à modification et demande aux élus de se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question et informations diverses.

- Le président d'Anjou Bleu Communauté a envoyé un courrier pour préciser que la Place du Port (siège de la Communauté de Communes) étant renommée Esplanade Antoine GLEMAIN, cela suppose de mettre à jour les statuts d'Anjou Bleu Communauté. Les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur cette modification. A défaut de délibération (cas de Loiré), l'avis sera réputé favorable.

- Patricia MAUSSION présente les activités qui seront proposées *le samedi 24 juin* lors de la journée sportive ainsi que le planning de présence des bénévoles.

- *Le samedi 2 septembre*, il est prévu de repeindre les vestiaires de la salle de sports. Ce travail sera réalisé par des membres des associations sportives avec la peinture et le matériel fourni par la commune. Les employés communaux et les conseillers (rendez-vous prévu le 5 juillet) s'occuperont du travail préparatoire.

- La distribution de l'Echo Loiréen se fera *le jeudi 22 juin*.

- La réunion de conseil de juillet aura lieu *le mardi 11* au lieu du jeudi 13.

Séance levée à 22h30